



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 15 OCTOBRE 2025 À 09H00

Approuvé par délibération du Bureau

N°DB2025/35 du 04/12/2025

Publié le 05/12/2025

Date de convocation : 9 octobre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le quinze du mois d'octobre à neuf heures, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 9 octobre se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS : Mmes JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène et PIGNATEL Agnès, MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

EXCUSEE : Mme OKROGLIC Dominique

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Agnès PIGNATEL est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Question n°1 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 11 septembre 2025 (*délibération*)
- Question n°2 : Mandat spécial à la Présidente : remboursement de frais de déplacement – 107e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités à Paris (*délibération*)
- Question n°3 : Régie Ubaye Ski – Vente de matériel d'occasion pour pièces – Véhicule FIAT Ducato (*délibération*)
- Question n°4 : Régie Ubaye Ski – Vente de matériels d'occasion – Scooters des neiges (*délibération*)
- Question n°5 : Régie Ubaye Ski – Vente de matériel d'occasion – Tapis d'embarquement (*délibération*)
- Question n°6 : Candidature à l'appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer » (*délibération*)
- Question n°7 : Territoires Educatifs Ruraux : candidature à la 4^e vague de labellisation à l'échelle de la CCVUSP (*délibération*)
- Question n°8 : Ventilation enveloppe CIA par pôle
- Question n°9 : Point agenda
- Questions diverses

Question n°1 - Approbation du PV du Bureau du 11 septembre 2025

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est présenté aux membres du Bureau. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 fixant les modalités de fonctionnement des assemblées, applicables au Bureau dès lors que celui-ci agit par délégation de l'assemblée délibérante ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 joint en annexe à la présente délibération ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 11 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 11 septembre 2025.

Question n°2 - Mandat spécial à la Présidente : remboursement de frais de déplacement – 107e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalités à Paris

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour

Question n°3 - Régie Ubaye Ski – Vente de matériel d'occasion pour pièces – Véhicule FIAT Ducato

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle indique que la Régie Ubaye Ski possède un véhicule qui, en l'état, ne répond plus aux conditions d'obtention du contrôle technique, sauf à procéder à d'importantes réparations. Il peut être revendu pour pièces.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la vente du véhicule FIAT Ducato d'occasion pour pièces.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations de pouvoir au Bureau en matière de domanialité, notamment « *l'Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €* » ;

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède sur son site du Sauze un fourgon de marque FIAT, modèle Ducato CH1 3 2.2 Multijet pack, ayant un kilométrage de 161 000 km, immatriculation AB-546-BJ, qui ne répond plus aux normes de sécurité nécessaires à son utilisation. Le contrôle technique n'est plus valide et les moyens à engager pour permettre sa validation sont trop importants ;

CONSIDERANT la possible revente d'occasion de ce matériel pour pièces ;

CONSIDERANT que le prix de vente proposé s'élève à 2 000 € HT mais pourra être revu à la baisse au regard d'éventuelles négociations avec un acquéreur ;

CONSIDERANT qu'il convient de publier une annonce pour faciliter la vente de ce véhicule ;

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la cession de ce matériel d'occasion pour pièces ;
- **APPROUVE** la publication de l'offre de vente ;

- **DIT** que le prix de vente de ce matériel, proposé à 2 000 € HT, pourra être négocié ;
- **DIT** que les crédits afférents à la vente de ces matériels seront inscrits au budget 2025 de la Régie Ubaye Ski au chapitre 70 en recettes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte afférent à la vente de ce matériel

Question n°4 - Régie Ubaye Ski – Vente de matériels d’occasion – Scooters des neiges

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle indique que la Régie Ubaye Ski possède deux scooters des neiges qui peuvent être cédés d’occasion. Le premier peut être repris dans le cadre de l’achat d’un autre scooter, le second peut être vendu d’occasion.

À l’unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la vente de ces deux scooters d’occasion.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations de pouvoir au Bureau en matière de domanialité, notamment « *l’Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €* »

CONSIDERANT que la Régie Ubaye Ski possède, sur son site du Sauze, deux scooters des neiges de marque YAMAHA, modèle VTPZ50 ;

CONSIDERANT qu’un des scooters des neiges, affichant un kilométrage de 8 670 km, peut être repris dans le cadre de l’achat d’un scooter des neiges de marque LYNX d’occasion, ce pour un montant de 1 500 € HT ;

CONSIDERANT que le second scooter des neiges peut être vendu d’occasion à hauteur de 833,33 € HT mais que ce prix pourra être revu à la baisse au regard d’éventuelles négociations avec un acquéreur ;

CONSIDERANT qu’il convient de publier une annonce pour faciliter la vente de ce véhicule ;

VU l’avis favorable du conseil d’exploitation réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l’avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l’unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la cession de ces matériels d’occasion.
- **FIXE** le prix de vente du premier scooter des neiges à 1 500 € HT
- **DIT** que le prix de vente du second scooter des neiges, proposé à 833,33 € HT, pourra être négocié.
- **APPROUVE** la publication de l’offre de vente.
- **DIT** que les crédits afférents à la vente de ces matériels seront inscrits au budget 2025 de la Régie Ubaye Ski au chapitre 70 en recettes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte afférent à la vente de ces matériels.

Question n°5 - Régie Ubaye Ski – Vente de matériel d’occasion – Tapis d’embarquement

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle explique que le constructeur du nouveau téléski souhaite acquérir le tapis d’embarquement du précédent téléski.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la vente de ce tapis d'embarquement d'occasion.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations de pouvoir au Bureau en matière de domanialité, notamment « *l'Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €* »

CONSIDERANT que des travaux sont en cours sur le domaine du Sauze pour le changement d'un télésiège ;

CONSIDERANT qu'une partie du tapis d'embarquement de marque EMMEGIBELT de l'ancien télésiège peut être reprise par le constructeur du nouveau télésiège ;

CONSIDERANT le prix de vente proposé par la Régie Ubaye Ski pour le tapis d'embarquement à hauteur de 5 500 € HT ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 15 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité 4 saisons réunie le 16 septembre 2025 ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** la cession de ce matériel d'occasion.
- **FIXE** le prix de vente de ce matériel à 5 500 € HT (6 600 € TTC)
- **DIT** que les crédits afférents à la vente de ces matériels seront inscrits au budget 2025 de la Régie Ubaye Ski au chapitre 70 en recettes.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout acte afférent à la vente de ce matériel.

Question n°6 – Candidature à l'appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer »

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Il est proposé de répondre à l'appel à projets de CITEO, qui permettra d'obtenir des financements pour des équipements de collecte.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur d'une réponse à l'appel à projets CITEO « Collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer ».

La Présidente précise que le schéma de déploiement de la collecte des déchets est quasiment terminé, ce qui assure un bon maillage du territoire en la matière. Concernant les dépôts sauvages, à l'occasion de la conférence des maires du 14 octobre 2025, ces derniers ont acté le transfert d'une partie de la compétence à la CCVUSP ; de fait, des actions pourront être mises en place aux abords des points d'apport volontaire. Un travail est mené actuellement avec Citeo pour renforcer les points de tri (acquisition de colonnes).

Un projet de réorganisation de la déchetterie est à l'étude (nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs, intégration d'une plateforme de tri des déchets inertes, gestion des déchets verts).

Elus et techniciens se sont rendus sur le salon Pollutec à Lyon début octobre. Des matériels ont été jugés intéressants : véhicule léger 3.5 t « chameau » de collecte des encombrants et lavage des PAV et de leur environnement, colonne enterrée avec vis sans fin (pour cartons, OM, emballages), système de compactage et déplacement (sans CACES) des bennes. Il est noté que

le déficit de 125 000 € enregistré sur la gestion des déchets concerne les activités des déchetteries. Il est rappelé le développement actuel de nouvelles filières de tri au sein de notre gestion des déchets : jouets, jardinage, gravats. Il est enfin souligné que la CCVUSP n'avait pas connaissance de tout ce qu'elle pouvait faire elle-même, hors Sydevom.

Il est précisé que l'indispensable remise à plat au niveau national de la filière de collecte et de recyclage des produits et matériaux de construction du bâtiment, prévue initialement au premier semestre 2026, pourrait n'être finalement effective que début 2027. Par conséquent, les manquements de la filière sont toujours supportés par les territoires. Il est cependant noté que la CCVUSP est d'ores et déjà identifiée auprès des organismes.

La mise à disposition des moyens de la CCVUSP auprès des communes et l'achat d'une nouvelle nacelle équipée d'éléments répondant aux besoins sont évoqué. La Présidente rappelle le principe initial de la mise à disposition : la CCVUSP est prioritaire sur son matériel qui, le reste du temps, peut être mis à disposition des communes de manière équitable. La CCVUSP n'a pas la mission de mettre son matériel à disposition, elle vient en soutien quand elle le peut. Ne pas pouvoir répondre aux demandes des communes n'est pas anormal.

Elle souhaite qu'un programme de mutualisation des moyens, notamment financier, soit établi pour le prochain Bureau, ex. nacelle, épareuse, pèse-bouche pour bouche d'incendie....

Question n°7 – Territoires Educatifs Ruraux : candidature à la 4e vague de labellisation à l'échelle de la CCVUSP

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Il a été proposé à la CCVUSP, au regard de son rôle de coordinateur de la Convention Territoriale Globale de services aux familles, de porter la candidature du territoire à la labellisation « Territoires éducatifs ruraux ». Cette labellisation s'articule autour de 2 objectifs : faire de chaque territoire rural un milieu éducatif structurant et dynamique, permettant à chaque jeune de construire son avenir avec confiance et ambition ; valoriser les ressources locales, les savoir-faire et les opportunités offerts par chaque bassin de vie, pour renforcer l'attractivité des territoires et le sentiment d'appartenance des jeunes.

Il est précisé que la CCVUSP se concentre d'ores et déjà sur des projets relatifs à la filière Post-Bac et à la filière Campus connecté. Par ailleurs, cette labellisation rend plus difficile pour le DASEN la possibilité de fermer une classe sur le territoire.

À l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la candidature de la CCVUSP à la 4^e vague de labellisation « Territoires éducatifs ruraux ».

Question n°8 – Ventilation enveloppe du Complément Indemnitaire Annuel par pôle

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Comme évoqué lors du précédent Bureau, l'attribution du Complément Indemnitaire Annuel aux agents est confiée aux vice-présidents. La Présidente précise cependant qu'elle souhaite la valorisation des agents de catégorie C, notamment ceux des services techniques et du pôle Moyens Généraux. Les vice-présidents peuvent se rapprocher d'Antoine RICCI-LUCCHI pour arbitrer. L'attention est attirée sur l'incontournable comparaison que vont opérer les agents entre eux. La Présidente mettra son veto pour les personnes qui n'ont pas mis à jour Asana.

En moyenne, le CIA s'élève à 420 €/agent, avec un montant de 620 € / agent de catégorie C.

La ventilation des enveloppes est la suivante :

- Pôle Attractivité 4 Saisons : 1 400 €

- Pôle Environnement : 3 360 €
- Pôle Aménagement : 9 035 €
- Pôle Ressources et Moyens Généraux : 4 376 €
- Pôle Cadre de vie : 3 210 €
- Pôle Attractivité du territoire : 2 062 €

Question n°9 – Point agenda

La Présidente précise que Madame Isabelle TOMATIS a pris ses fonctions de préfète des Alpes de Haute-Provence. Cette dernière lui a fixé un rendez-vous à la CCVUSP le 3 novembre prochain à 16h.

La Présidente précise que Madame TOMATIS est une ancienne Générale de police, qu'elle est parisienne par son travail mais marseillaise de cœur. Elle est une amie de Violaine DESMARETS, qui avait été une préfète des Alpes de Haute-Provence particulièrement appréciée.

La Présidente indique que le sous-préfet de Barcelonnette ne défend pas les dossiers du territoire. Différents dossiers ne sont pas instruits par les services de l'Etat, notamment la mobilité, le financement des STEP, des PAV. Habituellement, la CCVUSP obtient 1 M€ de subventions au titre de la DETR, cette année elle a obtenu moins de 500 000 €.

En raison d'un accident survenu entre Jausiers et la Condamine-Châtelard, la Présidente devant se rendre sur les lieux, la séance est levée à 11h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h15.

La secrétaire de séance,
Mme Agnès PIGNATEL

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.